



BERTEAUCOURT-LES-DAMES

mairie@berteaucourtlesdames.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Marie Claire Lecointe, pour procéder à l'élection du maire, puis sous la présidence de Mme Brigitte Lepoix.

Présents: Mesdames BIGOT Magalie, DELAVENNE Corinne, FOURNIER Séverine, HARLE Océane, LECOINTE Marie-Claire, LEPOIX Brigitte, ROY Ophélie, TEMPEZ Amandine, Messieurs ALEXANDRE Matthieu, BUE Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DUPONT Thom, TEMPEZ Landry

Excusés: Monsieur ROUSSEL Sébastien, ayant donné pouvoir à Madame BIGOT Magalie

1. Installation du conseil municipal

Me la Présidente, après avoir accueilli les membres du conseil, donne lecture d'un courrier réceptionné ce jour en mairie, exposant la démission de M. GACQUER Patrick.

M. ROUSSEL Sébastien a donc été légalement convoqué à la séance en tant que membre de ce conseil.

Elle procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil. Mme la Présidente dénombre 14 conseillers présents et 1 conseiller représenté et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Mme la Présidente de séance déclare la séance ouverte et les conseillers installés.

Madame HARLE Océane, seule volontaire, est désignée secrétaire de séance.

2. Élection du Maire

Madame la Présidente, doyenne de l'assemblée donne lecture de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L2122-7 : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs. M. DEVISMES Dominique et M. DUPONT Thom sont nommés assesseurs..

Mme la présidente recueille alors les candidatures. La candidature de Madame LEPOIX Brigitte est proposée. Madame la Présidente enregistre la candidature de Madame LEPOIX Brigitte et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Ouverture du scrutin à 19h10

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Cloture du scrutin à 19h15

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire de séance et de la Présidente de séance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13
e. Majorité absolue.....	8

Mme LEPOIX Brigitte a obtenu 13 voix.

Mme LEPOIX Brigitte ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme LEPOIX Brigitte prend la présidence et remercie l'Assemblée.

3.Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide de fixer à quatre le nombre des Adjoints au Maire.

4.Élection des Adjoints au Maire

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
Madame le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste est présentée:

- M. DEVISMES Dominique,
- Mme HARLE Océane,
- M. CARLIER Joan,
- Mme TEMPEZ Amandine.

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Ouverture du scrutin à 19h20

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Cloture du scrutin à 19h25

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire de séance et de Mme le Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	13
e. Majorité absolue.....	8

La liste ci-dessus désignée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- Monsieur DEVISMES Dominique, 1er Adjoint au Maire
- Madame HARLE Océane, 2ème Adjointe au Maire
- Monsieur CARLIER Joan, 3ème Adjoint au Maire
- Madame TEMPEZ Amandine, 4ème Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

5. Lecture de la charte de l' élu local

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Madame le Maire procède donc à la lecture de la charte de l' élu local et remet à chacun des conseillers municipaux une copie de cette charte.

6.Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, prévu fin mars. Elle remet le document de travail faisant état des 31 délégations possibles.

La séance est levée à 19h39.